



EXONÉRATION SUR LES CHARGES FISCALES PATRONALES : LES VIGNERONS INDÉPENDANTS ENTENDUS

Les Vignerons Indépendants se réjouissent d'avoir été entendus sur la mise en place d'exonération de charges sociales.

Après des mois de mobilisation, les Vignerons Indépendants peuvent se réjouir d'avoir été entendus. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, publiée aujourd'hui, vient en effet acter la mise en place d'exonérations des charges patronales de leurs salariés.

Depuis plus d'un an, la filière viticole subit de plein fouet la crise économique liée au coronavirus, due notamment à la fermeture de ses débouchés en CHR, sur les salons et à l'export. Les ventes se sont effondrées, mais les entreprises vigneronnes n'ont que peu bénéficié d'aides comme celle du chômage partiel. Elles ont en effet continué à payer leurs charges et rémunérer leurs salariés pour assurer les travaux de la vigne.

Les PGE souscrits vont devoir commencer à être remboursés, alors même que la situation économique des entreprises est plus que fragile et les perspectives commerciales 2021 encore très incertaines...

C'est pourquoi la confédération des Vignerons Indépendants de France a lancé depuis quelques mois une campagne de sensibilisation auprès des parlementaires afin de mettre en place des exonérations des cotisations et contributions sociales, en fonction de la perte de chiffres d'affaires.

Après des mois de travail, la création de cette exonération est une réelle victoire pour les petites entreprises vitivinicoles françaises. La mesure sera ô combien nécessaire pour permettre à de nombreuses entreprises de passer la crise et de maintenir les emplois. Cette satisfaction, nous la devons aux députés et sénateurs qui à nos côtés, ont su entendre nos difficultés spécifiques et permis l'adoption de cette mesure.